

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Didier Paris

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 149, substituer aux mots :

« celui-ci »

les mots :

« ce poste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel